

République Française.  
Département du Cantal.  
Commune de Naucelles.

**REUNION du 4 Septembre 2018.**

**Nombre de membres: 19. En exercice: 19. Présents: 14 Représentés: 4**  
**Date de convocation: 30/08/2018.**

Le quatre septembre deux mil dix-huit, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULHES, maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Michel ARRESTIER, Céline ARSAC, Hélène BACHELERY, Bernard CHALIER, ~~Marie-Christine CLUSE~~, Corinne FALIES, ~~Muriel FALISSARD~~, ~~Marjorie FREYSSAC~~, Christian GASTON, Evelyne LADRAS, Michel LAVAL, ~~Marie MALROUX~~, Jacky MARGE, Jean-Philippe MONCANIS, Jacques MURATET, Christian POULHES, ~~Jean-Pierre REYT~~, Christine TOUZY, Patrick VISI.

**Absents excusés** : Marie-Christine CLUSE, Muriel FALISSARD, Marjorie FREYSSAC, Marie MALROUX, Jean-Pierre REYT

**Pouvoirs** : Marie-Christine CLUSE à Patrick VISI, Muriel FALISSARD à Corinne FALIES, Marie MALROUX à Jacques MURATET, Jean-Pierre REYT à Christian GASTON

Evelyne LADRAS a été élue secrétaire.

*Pour information ; le jeudi 6 septembre 2018, l'association « NAUCELLES Mémoire et Patrimoine » se réunira en assemblée générale et verra, entre autres actions comment s'organiser pour la distribution du bulletin de la souscription.*

*M. le Maire informe le conseil que la demande de FEADER pour la place commerciale a été refusée et que des courriers de recours ont été envoyés.*

*Egalement, la demande de subvention pour les amendes de police a été refusée.*

**Adoption du P.V. de la séance du 5 Juin 2018**

**Vote** : (dont 4 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 3 voix - Pour : 15 voix

*M. LAVAL précise que les membres de l'opposition votent contre car le devis de M COSTE n'a pas été présenté pour le remplacement des volets de la médiathèque lors du dernier conseil.*

*Mme TOUZY précise qu'aucun devis d'aucun fournisseur n'ont été présentés car vu le montant, il s'agit d'une décision du Maire.*

*Pour rappel (cf. délibération 2014-020. Délégations accordées au Maire par le conseil municipal (article L 2122-22 du CGCT 4<sup>ème</sup> alinéa « De prendre toute décision*

concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, jusqu'à 30 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »).

### Enfance, culture, information, relations extérieures

Bulletin de rentrée (distribution) le week-end du 8 et 9 septembre

Informations : - « Déchain'Bois : démonstration de sculpture à la Tronçonneuse le 15 et 16 septembre au niveau de la Place de la Halle.

- Journée du Patrimoine

Visite de l'église le samedi après-midi et le dimanche

- Journée portes ouvertes des associations

le 15 septembre 2018 au COSVA

- Poste de direction de la Structure Multi-Accueil « Les PITIOUS » :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, Marina TIRABI, Educatrice de jeunes enfants titulaire, est nommée directrice de la Structure Multi accueil « Les PITIOUS » à la suite du départ en mutation pour la Ville d'AURILLAC de Marie Pierre MICHAUD pour y occuper un poste de psychomotricienne.

### 2018 - 045 - Création d'un poste Auxiliaire de Puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe: Modification du tableau des emplois communaux.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/09/2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture, titulaire affecté à la Structure Multi-Accueil « Les PITIOUS » en raison d'un besoin d'effectif,

Le Maire propose à l'assemblée **la création d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 01/09/2018.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2018,

Filière : médico-social,

Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe

Grade : Auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe: - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : (dont 4 pouvoirs) Abstentions : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

### **2018- 046 - TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL. 11/04/2018.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 Mai 2016, modifié le 11/04/2018,

Considérant, par délibération du 4 septembre 2018, **la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet, affecté à la Structure Multi-Accueil « Les PITIOUS »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit le tableau des emplois communaux :

#### **AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES**

| <b><u>FILIERE</u></b> | <b><u>TC/TNC</u></b> | <b><u>Nombre d'heures</u></b> | <b><u>Emploi/ Fonction.</u></b> |
|-----------------------|----------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| <b><u>Grade</u></b>   |                      | <b><u>Hebdomadaires</u></b>   |                                 |

#### **Filière administrative**

|  |     |       |  |
|--|-----|-------|--|
| 1 Attaché principal                              | TC  | 35h00 | En disponibilité                                     |
| 1 Attaché  | TC  | 35h00 | Mise à disposition 100 % Directrice<br>Centre social |
| 1 Rédacteur Principal<br>1 <sup>ère</sup> classe | TNC | 25h00 | Secrétariat  |
| 1 Adjoint administratif                          | TNC | 30h00 | Accueil du public                                    |

#### **Filière animation**

|  |     |       |                                |
|--|-----|-------|--------------------------------|
| 1 Educateur de jeunes<br>Enfants stagiaire       | TC  | 35h00 | Direction de la SMA            |
| 1 Animateur principal<br>1 <sup>ère</sup> classe | TC  | 35h00 | Tps partiel 90 % Animation SMA |
| 1 Adjoint d'animation<br>1 <sup>ère</sup> classe | TNC | 28h00 | Animatrice SMA                 |

#### **Filière médico-social**

1 Auxiliaire de Puériculture TC 35h00 Animation SMA  
Principale de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire

### **Filière technique**

|  |     |   |
|--|-----|---|
| 1 Agent de maîtrise                              | TC  | 35h00 Ateliers Tps partiel 80%              |
| 1 Adjoint principal<br>2 <sup>o</sup> classe     | TC  | 35h00 Ateliers                              |
| 1 Adjoint principal<br>2 <sup>o</sup> classe     | TC  | 35h00 Restaurant scolaire                   |
| 1 Adjoint technique                              | TC  | 35h00 Restaurant scolaire                   |
| 1 Adjoint technique                              | TC  | 35h00 Ateliers                              |
| 2 Adjoints principaux<br>2 <sup>ème</sup> classe | TNC | 30h00 entretien et 28h responsable garderie |
| 1 Adjoint principal<br>2 <sup>ème</sup> classe   | TNC | 28h00 « ATSEM »                             |
| 1 Adjoint technique                              | TNC | 28h00 « ATSEM »                             |
| 2 Adjoints techniques                            | TNC | 26h00 et 27h00 Entretien des bâtiments      |

### **Filière sociale**

1 ATSEM TC 35h00 Temps partiel 80%

### **AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

| <b>FILIERE</b> | <b>TC/TNC</b> | <b>Nombre d'heures</b> | <b>Emploi/ Fonction.</b> |
|----------------|---------------|------------------------|--------------------------|
| <b>Grade</b>   |               | <b>Hebdomadaires</b>   |                          |

|                 |     |                                      |
|-----------------|-----|--------------------------------------|
| 1 CDD           | TC  | 35h Directrice Générale des Services |
| 1 CDD           | TNC | 22h : Responsable de la Médiathèque  |
| 1 Emploi Avenir | TC  | 35h00 Ateliers                       |
| 1 CUI-CAE       | TC  | 35h00 Ateliers                       |

Vote : (dont 4 pouvoirs) Abstentions : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

### **Finances, administration générale, sports**

*M. LAVAL demande à ce que la Mairie intervienne. En effet, soit la personne est de bonne foi et il faudrait contacter une assistante sociale, soit, la personne est de mauvaise foi et c'est l'ouverture aux dérives concernant les impayés.*

*M. LAVAL demande pourquoi la commune ne fait pas comme les administrés et ne paye pas cette somme ? Mme TOUZY répond que ce ne sont pas des paiements effectués mais des recettes qui ne rentreront pas.*

*M. le Maire répond que tous les recours ont été utilisés par M. le Trésorier avant d'arriver en admission en non-valeur ; mais apparemment, en 2017, c'est la même famille. Il demande à M. GASTON si elle est toujours présente sur la commune.*

*M. MONCANIS précise que ce phénomène existe dans plein d'endroits.*

*M. TOUZY ajoute que sur le mandat d'avant et celui-ci, cela représente de petites sommes, si on les ramène au mois.*

*M. LAVAL répond que, même pour de petites sommes, sa demande serait la même.*

### **2018 - 047 - Admissions en non-valeur 2018: Budget communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Trésorier d'Aurillac Banlieue informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

Le tableau ci-dessous concerne l'admission en non-valeur de titres de recette pour un montant global de 3 540.61€

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

| <b>ANNEE</b> | <b>TITRE</b> | <b>MONTANT</b> | <b>OBJET</b>                            |
|--------------|--------------|----------------|---|
| 2011         | T -3         | 171.69         | Impayé loyer                            |
| 2012         | T-6          | 500.00         | Impayé loyer                            |
| 2012         | T-7          | 30.00          | Impayé charges locatives                |
| 2017         | R155-8       | 6.75           | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2017         | R160-19      | 34.54          | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2017         | R158-20      | 21.98          | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2017         | R161-20      | 12.56          | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2017         | R156-21      | 43.96          | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2017         | R150-31      | 7.03           | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2012         | T-34         | 16.21          | Impayé régularisation charges locatives |
| 2016         | T-38         | 20.00          | Impayé publicité bulletin municipal     |
| 2013         | R35 -46      | 6.00           | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2013         | R49-47       | 6.30           | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2017         | R153-60      | 8.55           | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2017         | R155-60      | 9.45           | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2017         | R152-61      | 11.70          | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2017         | R159-61      | 7.65           | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2017         | R156-63      | 15.70          | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2017         | R162-72      | 9.90           | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2013         | R40-80       | 65.94          | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2013         | R30-81       | 19.20          | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2013         | R36-84       | 62.80          | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2013         | R44-85       | 78.50          | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2016         | T-92         | 50.00          | Impayé publicité bulletin municipal     |
| 2017         | R154-108     | 25.12          | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2017         | R160-108     | 43.96          | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2017         | R158-109     | 25.12          | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2017         | R161-114     | 47.10          | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2017         | R156-115     | 47.10          | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2017         | R151-119     | 43.96          | Impayé cantine-garderie scolaire        |
| 2011         | T-204        | 450.00         | Impayé caution                          |
| 2011         | T-222        | 373.18         | Impayé loyer                            |
| 2011         | T-223        | 30.00          | Impayé charges locatives                |
| 2011         | T-242        | 500.00         | Impayé loyer                            |

|      |       |        |                           |
|------|-------|--------|---------------------------|
| 2011 | T-243 | 30.00  | Impayé charges locatives  |
| 2016 | T-260 | 25.00  | Impayé emplacement marché |
| 2011 | T-262 | 30.00  | Impayé charges locatives  |
| 2011 | T-263 | 500.00 | Impayé loyer              |
| 2010 | T-296 | 153.66 | Impayé loyer              |

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Admet en non-valeur la somme de 3540.61€ selon l'état transmis arrêté à la date du 16/05/2018.

Vote : (dont 4 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 3 voix - Pour : 15 voix

#### Rapport d'activité 2017 de la CABA

#### Rapport 2017 sur l'eau, l'assainissement et l'élimination des déchets

L'ensemble des rapports présentés n'appelle pas de commentaires.

*M. ARRESTIER présente la délibération suivante. Cette auto-laveuse est autoportée et passe partout dans le COSVA.*

*M. LAVAL demande si c'est encore à NAUCELLES de tout payer. La réponse est oui car nous sommes en charge de l'entretien du bâtiment qui nous appartient et non les autres communes. Egalement, il demande si la machine est à batterie car, suite à des expériences « personnelles », il y a des problèmes sur les batteries.*

*M. ARRESTIER informe le conseil que la formation est prévue et va être réalisée avec les agents en charge du nettoyage au COSVA.*

#### **2018- 048 - Achat d'une auto-laveuse autoportée d'occasion au COSVA et proposition de reprise du matériel actuel :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis reçu pour le remplacement de l'auto-laveuse du COSVA par une auto-laveuse autoportée d'occasion d'un an, 309h (valeur neuve 10 080.00€ TTC)

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| Auto-laveuse autoportée         | 4800.00€ TTC |
| Ancienne auto-laveuse (reprise) | 540€ TTC     |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'auto-laveuse autoportée pour un montant de 4800.00€ TTC, et la reprise de l'ancienne auto-laveuse pour un montant de 540.00€ TTC

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en section d'investissement à l'opération correspondante,  
et charge Monsieur le Maire de mandater ces sommes.

Vote : (dont 4 pouvoirs) Abstention : 1 voix - Contre : 0 voix - Pour : 17 voix

Remerciements au secrétariat pour le travail accompli

## Education, solidarité

Point sur la rentrée scolaire

*M. GASTON explique que le travail demandé à l'école a été accompli durant l'été.*

*Cette année 178 élèves ont fait leur rentrée à NAUCELLES.*

*Mme TOUZY demande s'il ne faudra pas revoir notre participation au vue de l'augmentation du nombre d'élèves.*

*M. GASTON fait également un point sur la cantine et le nouveau fonctionnement mis en route.*

## Travaux

Point sur les travaux en cours

- *Voirie 2018 et montant engagés : M. MARGE explique que des travaux de voirie ont été faits au niveau du Chemin de la Rivière et à VEYRIERES ainsi que du « point à tant ». Mme BACHELERY informe le Conseil qu'une grosse fissure est apparue à CHANTEGRENOUILLE dans la voie.*
- *Remplacement éclairage COSVA : M. MARGE explique que les travaux sont terminés. La commune va ainsi faire des économies d'énergie et des économies de « re lamping ». Le point noir au milieu de la salle a disparu et a été pris à sa charge par l'entreprise CHAVINIER.*
- *Pour les projets à l'automne, M. le Maire souhaiterait que soit mis en place le mobilier urbain commandé : jeux à VIERS + sacs pour déjections canines + retraceage des STOP et autres peintures au sol.*
- *Egalement, M. le Maire informe le conseil que les devis avec la société HYDRE ont été signés pour l'étude des sédiments des deux étangs ainsi que pour le pont de VEYRIERES*

*M. LAVAL demande pourquoi nous vendons ce matériel.*

*M. le Maire répond que l'ancien adjoint aux travaux ne voulait pas acheter l'épareuse. Donc, avant, nous faisons travailler la CADAC mais nous avons investi dans un rouleau broyeur très peu pratique pour le nettoyage des accotements et donc sous utilisé depuis l'acquisition de l'épareuse.*

**2018 - 049 - Vente de la remorque et du broyeur :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal prix proposés pour la vente de la remorque-plateau et du broyeur des services techniques, équipements sous utilisés,

|                         |                      |
|-------------------------|----------------------|
| <b>Remorque plateau</b> | <b>1500.00 € TTC</b> |
| <b>Broyeur</b>          | <b>1500.00 € TTC</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Autorise Monsieur le Maire à vendre ce matériel au prix indiqué ci-dessus  
et charge Monsieur le Maire d'encaisser ces sommes.

Vote : (dont 4 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour :18 voix

### Urbanisme, environnement, économie.

#### **2018 – 050 - Ventes de terrain à COLINETTE, conjoints GARNIER- MEDAL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser les emprises et classer un ancien chemin rural situé à Colinette.

Les modifications effectuées dans le temps sont de plusieurs ordres :

- Lors de la construction des parcelles AA n°81 et n° 82 actuellement les propriétés respectives de Mr et Mme MEDAL et Mr et Mme GARNIER mais qui sont issues de la même propriété précédemment divisée, l'ancien chemin rural a été élargi ;
  - Cet ancien chemin est actuellement revêtu et a donc changé d'affectation puisqu'il dessert des propriétés bâties. Il peut donc être aujourd'hui classé en voie communale ;
  - Les emprises élargies de la voie communale n'avaient pas été régularisées et continuaient d'appartenir à Mr et Mme GARNIER. L'acquisition de terrain à faire par la commune correspond à la parcelle AA n°117 pour 181 m<sup>2</sup> (teintée en verte au plan du Cabinet Cros).
  - D'autre part, l'un des riverains, Mr MEDAL a souhaité acquérir une bande de terrain pour agrandir sa propriété pour la somme de 180 euros (10 euros le m<sup>2</sup>).
- . Cette bande est composée comme suit :
- Une parcelle AA n°118 pour 92 m<sup>2</sup> (teintée en bleu au plan du Cabinet Cros) qu'il doit acquérir auprès de son voisin, Mr GARNIER, auquel elle appartient et ;
  - Une parcelle numérotée AA n°119 (teintée en jaune au plan du Cabinet Cros) qui se trouve être une partie de la voie communale de Colinette à déclasser et représentant 30 m<sup>2</sup> à acquérir à la commune pour la somme de 300 euros (10 euros le m<sup>2</sup>).
  - Les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acheteur.  
L'espace container situé sur cette emprise sera déplacé.  
Il a été vérifié qu'aucuns réseaux communs ne sont présents dans les emprises qui seraient cédées à Mr MEDAL.



Monsieur le Maire propose donc :

- 1- D'incorporer au domaine public communal la parcelle AA.117 à acquérir auprès de Mr et Mme GARNIER ;
- 2- De classer cette portion d'ancien chemin rural en voie communale n°13 et de lui donner le nom d'Impasse de Colinette ;
- 3- De déclasser la partie de la voie communale actuelle située en façade de la propriété de Mr MEDAL représentant 30m<sup>2</sup> et qui n'affecte pas les fonctions de desserte ni de circulation de la voie communale.

Après discussion, le conseil décide :

- De prononcer le déclassement et l'aliénation de 30 m<sup>2</sup> de la voie communale de Colinette correspondant à la parcelle AA n°119 ;
- De rétrocéder cette emprise au propriétaire riverain conformément aux dispositions de l'article L 112-8 du code de la voirie routière.
- D'acquérir et de classer la parcelle AA n°117 de 181 m<sup>2</sup>.
- De classer les 80 premiers mètres linéaires de chemin rural en voie communale.
- Vu l'ordonnance du 17 Novembre 2009, cette délibération n'est pas soumise au contrôle de légalité du Préfet,
- Vu l'article L 142-3 du code de la voirie routière, cette décision de classement et déclassement est dispensée d'enquête publique étant précisé que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,
- Le conseil donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents fonciers relatifs aux cessions et acquisitions.

Vote : (dont pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour :18 voix

*M. le Maire présente au Conseil le projet de voies douces entre REILHAC et NAUCELLES et entre les « 4 Chemins et NAUCELLES ». Il signale que ce projet est seulement au stade de la recherche des subventions et que la réalisation pourra être programmée en fonction des résultats obtenus aux diverses demandes.*

*M. LAVAL fait la remarque que ce projet réconcilierait les « 4 Chemins » avec le Bourg et qu'une piste cyclable serait l'idéal.*

*M. le Maire précise que ce dossier pourrait être subventionné à hauteur de 50 000€ pour 200 000€ de travaux avec le soutien du « Fonds CANTAL Innovation ».*

### **2018 – 051 - Demande de concours au Conseil Départemental : Fonds Cantal Innovation**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant - Projet Sommaire de l'Aménagement de voies douces établi par le Cabinet SAUNAL CROS

-1- Liaison « NAUCELLES-REILHAC » (bordure RD922) emplacement réservé n°6 au PLU

-2- Liaison « NAUCELLES-4 CHEMINS – Cité BEAUSEJOUR » (bordure RD52) emplacement réservé n°5 au PLU

Monsieur le Maire indique que ce dossier est éligible au Fonds CANTAL Innovation dont l'appel à projet a été lancé par le Conseil Départemental dans le but de conforter notamment, l'activité économique et de service dans les « Centres bourgs ». Ces liaisons permettront de rendre plus accessibles les commerces et services présents au bourg de NAUCELLES aux résidents des « 4 Chemins » et de REILHAC.

Monsieur le Maire précise que pour la liaison « NAUCELLES-REILHAC », une participation de la Commune de REILHAC est escomptée et que la maîtrise foncière de cet emplacement réservé inscrit dans l'actuel PLU est en bonne voie, selon les termes du courrier reçu de l'indivision BROUSSE.

L'ensemble du projet fait apparaître un montant de travaux de 175 633.41 € HT.

En conséquence après en avoir délibéré, le Conseil valide cet avant projet et charge Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental pour l'obtention d'un soutien au plus haut niveau dans le cadre du Fonds CANTAL Innovation. *(Ceci avant le 14 septembre courant).*

Le Conseil charge également Monsieur le Maire de rechercher toutes autres participations. *(y compris de l'Europe, au titre de l'axe 8 du FEDER qui a court sur le territoire de la CABA)*

Vote : (dont 4 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

### Questions diverses

*M. LAVAL a plusieurs questions :*

*- pourquoi la bouche à clé sur la RD 453 km 900 est dans le fossé ? M. le Maire répond que la CABA a été prévenue et que nous allons les rappeler. Chose faite le 5 septembre 2018.*

*- Certains riverains du Hameau de LARDENNES signalent des déchets verts dans les conteneurs à poubelles. Que faire ? M. le Maire répond qu'il s'agit d'incivisme et qu'un rappel a déjà été fait*

*- Lotissement Marie MARVINGT, qui est en charge de l'entretien ? Les lotisseurs Maison Partout et Raymond Raynal.*

*- Y-a-t-il eu des dégradations suite au passage des gens du voyage au niveau de l'école ? Qui paye l'eau et l'électricité ?*

*M. le Maire répond que toutes les communes ont eu leur lot de squattage. En effet, l'enclos BERNY a été fermé cette année par la ville d'AURILLAC. Les caravanes qui s'étaient installées à la fontaine en première intention ont été « relogées » sur l'aire des camping-cars. La Préfecture a exigé à la CABA la réouverture de la zone de TRONQUIERES. Les caravanes présentes sont parties dès qu'elles ont pu car un des camions étaient en panne et un des enfants a été hospitalisé.*

*- Pourquoi l'étang du bas est rouge ? Il faudra vérifier si la CABA n'a pas réalisé des tests de branchements*

*(Vu avec la CABA le 5 septembre : ils ont utilisés des colorants dans la Montagne du CLAUX pour vérifier que certaines maisons avaient bien tout de raccorder au pluvial).*

*- Problème de marquage au sol : vu avec M. MARGE, c'est prévu de les retracer.*

*- Problème d'annonce des passages piétons sur le panneau*

*En effet, le panneau annonce 6 passages alors qu'il y en a 9, Monsieur le Maire indique qu'il faudra corriger cette annonce.*

*-« Mme PLACE demande où en est le projet au niveau du boulodrome ?».*

*M. le Maire répond que l'architecte a reçu commande de réaliser croquis et plans à la suite de la réunion qui s'est tenue sur place.*

*Un rendez-vous va avoir lieu prochainement avec l'architecte pour l'église car le pointage des lauzes avec des chevilles en bois a été proposé par l'Association « Sauvegarde de l'Art Français ». L'architecte doit venir pour trancher cette question, un rappel sera fait de nos attentes vis-à-vis de l'extension du local du boulodrome. Ce dossier n'est pas oublié.*

*M. LAVAL souligne le problème d'accessibilité ainsi que le nombre insuffisant de toilettes au niveau de ce local.*

*Monsieur le Maire indique que lors de sa venue sur place l'architecte a fait l'inventaire des besoins en présence des membres de l'Association, il faut attendre maintenant la présentation des solutions et leurs coûts.*

*Pour sa part, M. Le Maire indique qu'il souhaiterait que ces travaux d'extension puissent être réalisés en Régie, comme ce fut le cas lors de la construction du local actuel.*

*Mme TOUZY rappelle que des engagements ont été pris auprès de l'Association, et que nous travaillons à les tenir, mais que le projet nécessitera un permis de construire et un passage dans les commissions sécurité et accessibilité car il s'agit d'un ERP, qu'il faudra également se préoccuper d'établir des demandes de subventions. A ce stade, il a été provisionné une somme au budget 2018, mais elle sera probablement insuffisante.*

*Prochaine séance le 15 Octobre 2018*

*Le 9 Octobre : réunion publique à Jussac sur le diagnostic du PLUiH à JUSSAC.*

*Avant le 16 Octobre aura lieu une commission d'urbanisme (date fixée depuis au 3 octobre à 20H).*

*La séance est levée à 22h15*

*La Secrétaire de Séance  
Evelyne LADRAS*